



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 23 JUILLET 2019  
N° d'ordre de la délibération : 61  
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 11 juillet 2019  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 16  
Présents : 9  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le mardi 23 juillet à 10 heures,  
les membres du Bureau du Syndicat,  
légalement convoqués, se sont réunis au siège  
du Syndicat, 9 rue des 3 Banquets à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur  
Pierre IZARD

**Délibération sur la Convention de télétransmission des actes administratifs**

Etaient présents : Messieurs Denis BEZIAT, Roland CLEMENCON, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Robert MORANDIN, Raoul RASPEAU et Claude SARRALIE.

Etaient absents ou excusés : Mesdames Janine GIBERT, Annie PEREZ, Messieurs François AUMONIER, Patrick BOUBE, Jean Pierre COMET, Patrice RIVAL et Raymond STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cyril DESOR est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de choisir pour ce faire, le dispositif S2LOW commercialisé par la société « Libriciel »
- d'autoriser le président à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés annexée ci-après.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Pierre IZARD

